

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2021.02.28_04**

Le vingt-huit février deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER – Thierry BINET- Lina BLANC - Natacha BLANC-GONNET -Corinne BUSALB- André CARRABIN - Florence CHATELIER – Michel CREMONE-Pascal DUMONT - Rémi FERRONT - Virginie GARDET – Jean-Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE - Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON – Nicole RECORDON- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusé(s) : Stéphanie MARTIN (pouvoir à Valérie MATHE) – Marino PASQUALON (Pouvoir à François RIEU)

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation : 22 février 2022

Nombre de Conseillers en exercice : **19** (dix-neuf)

Présents : 17

Votants : 19

Pour : 19

Rapporteur : Monsieur François RIEU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20220228-20220228-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2022

Affichage : 10/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

**DÉLIBÉRATION 4 : ADMINISTRATION GENERALE – TARIFS MUNICIPAUX.**

Vu la délibération N° 2021.08.30_04 en date du 30 août 2021 ;

Considérant qu'il convient de modifier :

- Les tarifs relatifs à l'entretien de la base de loisirs qui ont été surévalués.
- Fixer un tarif de location à la journée pour la petite salle de la cure (hors cours de yoga)
- Tenir compte de l'inflation pour certains tarifs (exemple emplacement taxis, commerces non sédentaires)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs municipaux conformément au tableau annexé à la présente délibération.
- **DIT** que ces tarifs seront applicables dès la transmission de la présente délibération aux services de l'Etat.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le



A GRIGNON, le 28 février 2022

Le Maire,

François RIEU

Délibération 2022.02.28_04